



# Bulletin d'information sur l'immatriculation des véhicules

---

Date : 08.11.2022

Chères lectrices, chers lecteurs,

Vous trouverez ci-dessous des informations concernant l'admission des véhicules à la circulation en Suisse. Ce bulletin semestriel a pour objectif de présenter les évolutions notables dans le domaine. Entre les publications, vous pouvez également vous renseigner à ce sujet sur la page suivante : [News \(admin.ch\)](#)

Le domaine Admission des véhicules à la circulation de l'OFROU vous souhaite une bonne lecture !

## **1. Nouveaux formulaires pour l'établissement des fiches de données et des réceptions par type**

Comme annoncé précédemment, les formulaires utilisés pour l'obtention des RT/FD conventionnelles ainsi que les instructions correspondantes sont disponibles depuis le 13 juin 2022 sur la page suivante : [Formulaires et instructions \(admin.ch\)](#).

Afin de faciliter la procédure, il est important que les documents soient remplis de manière exhaustive et conforme à la vérité – en particulier dans le deuxième onglet. Si ce n'est pas le cas (si par exemple les documents sont incomplets), le formulaire sera refusé.

## **2. IVI – Initial Vehicle Information**

Les instructions pour l'établissement du rapport d'examen 13.20A ont été révisées et complétées pour les véhicules IVI. Elles sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022 : [Registre des propriétaires de véhicules \(admin.ch\)](#).

D'ici la fin de l'année, environ 10 000 véhicules devraient avoir été enregistrés dans IVI. Les statistiques relatives aux véhicules répertoriés jusqu'à présent peuvent être consultées ici (mise à jour hebdomadaire) : [Nouveaux arrivants et liste complète](#).

Outre Mercedes-Benz, MAN est également passé au système IVI. Vous trouverez des informations actuelles sur IVI et sur le nouveau régime d'admission des véhicules (par ex. lorsque de nouvelles marques de véhicules passent sur IVI) sur la page suivante : [News \(admin.ch\)](#).

### **3. Timbre de contrôle sur le rapport d'expertise 13.20A**

Le timbre de contrôle selon le ch. 3 de l'annexe 3 de l'ordonnance sur la réception par type des véhicules routiers (ORT) doit être apposé sur le rapport d'expertise 13.20A jusqu'à nouvel ordre. Cela s'applique à tous les véhicules disposant d'une réception par type, qu'il s'agisse de véhicules immatriculés via IVI ou de véhicules immatriculés au moyen d'une réception par type suisse ou d'une fiche de données.